



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20  
Courriel : [mairie@sevrier.fr](mailto:mairie@sevrier.fr)

-----

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme MALAPLATE Christina, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme POINTET Martine, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, M. FLANDIN David, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, Mme FALCONNET Sandrine, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, M. COLLENOT André, Mme DEPLAIX Doris.

**ABSENTS OU EXCUSÉS** :

M. LYONNAZ Bruno, Mme GURRET-BAGGIO Alice, M. PARIS Yves.

**PROCURATIONS** :

M. LYONNAZ Bruno donne pouvoir à Mme PRIEUR-DREVON Agnès.

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

-----

**Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 4 novembre 2019.**

**ADOpte à l'unanimité.**

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

**PERSONNEL** :

- **Modification du tableau des effectifs**

**FINANCES** :

- **Décision modificative n° 1**
- **Tarifs publics 2020**
- **Admission en non-valeur**
- **Indemnité de conseil du Trésorier**
- **Autorisation de mandatement avant le BP 2020**
- **Convention de participation pour une extension du réseau de distribution électrique - TERACTEM**

## TOURISME :

- **Convention pour le logement des travailleurs saisonniers**

## TRAVAUX :

- **Convention d'autorisation et d'entretien de voirie LNC**
- **Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire : Marchés publics**

## Questions diverses

---

## PERSONNEL :

- **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal a procédé à une mise à jour de ce tableau pour tenir compte des mouvements de personnel récemment intervenus. Il a également été précisé qu'un recrutement en cours à la crèche, actuellement infructueux, influencera sur la composition des postes ouverts et fera donc l'objet d'une prochaine modification en fonction du profil retenu.

## FINANCES :

- **Décision modificative n° 1**

Le conseil municipal a entériné les ajustements comptables traditionnels de fin d'année comme suit :

CHAPITRE	Articles / Libellés	DM n° 1
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>014 - Atténuation de produits</b>	739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 17 759 €
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>73 - Impôts et taxes</b>	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 17 759 €
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	10223 - Taxe d'aménagement	+ 1 925 €
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	2312 - Agencement et aménagement de terrains	+ 525 €
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	10222 - F.C.T.V.A.	+ 1 925 €
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	2031 - Frais d'études	+ 525 €
	<b>TOTAL décision modificative</b>	<b>0 €</b>

- **Tarifs publics 2020**

Le Conseil municipal a décidé, à la majorité moins une abstention, de l'application des tarifs publics suivants pour **l'exercice 2020** :

<b>TARIFS PUBLICS</b>	<b>2020</b>
<b><u>ANIMAUX EN DIVAGATION</u></b>	
Transport à la fourrière de la S.P.A. (forfait)	<b>200,00 €</b>
<b><u>BATIMENTS</u></b>	
Redevance forfaitaire de chauffage pour saison de chauffe pour les logements loués (par m²)	<b>9,00 €</b>
<b><u>CIMETIERE</u></b>	
Prix du mètre carré de terrain concédé pour une durée de 30 ans	<b>265,20 €</b>
Soit 2,5 m² - Concession simple	<b>663,00 €</b>
Soit 5 m² - Concession double	<b>1 326,00 €</b>
Columbarium 30 ans - Chef-Lieu - Ancien monument (Renouvellements uniquement)	<b>537,00 €</b>
Columbarium 30 ans - Chef-Lieu / Les Provendes	<b>1 071,00 €</b>
Columbarium 50 ans - Chef-Lieu / Les Provendes (Renouvellements uniquement)	<b>1 479,00 €</b>
Cavurne enterrée 30 ans - Les Provendes	<b>639,00 €</b>
Vacations funéraires	<b>25,00 €</b>
<b><u>DOSSIER PLU / POS</u></b>	
Dossier complet	<b>325,00 €</b>
Plan de zonage	<b>70,00 €</b>
Copie partielle du règlement et autres annexes (par page)	<b>0,20 €</b>
<b><u>ENLEVEMENT DE VEHICULES / MISE EN FOURRIERE</u></b>	
<b>VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS ET FOURGONS</b>	
Opérations préalables	<b>15,20 €</b>
Enlèvement	<b>120,18 €</b>
Expertise	<b>61,00 €</b>
Garde journalière	<b>6,36 €</b>
<b>AUTRES VEHICULES IMMATRICULES, CYCLOMOTEURS, REMORQUES, ETC...</b>	
Opérations préalables	<b>7,60 €</b>
Enlèvement	<b>45,70 €</b>
Frais d'expertise	<b>30,50 €</b>
Frais de fourrière avec une journée de garde	<b>3,00 €</b>
Forfait d'enlèvement des bateaux en infraction et épaves	<b>300,00 €</b>
<b><u>LOCATION AMARRAGES</u></b>	
<b>EMPLACEMENTS ANNUELS</b>	
Barque sans moteur ou avec moteur thermique jusqu'à 9,9 cv inclus	<b>322,00 €</b>
Pêche / Promenade sans moteur ou avec moteur thermique jusqu'à 9,9 cv inclus	<b>322,00 €</b>
Pédalo	<b>322,00 €</b>
<b>BATEAUX A PROPULSION THERMIQUE</b>	
> 9,9 et ≤ 50 cv	<b>623,00 €</b>
<b><i>Port de Sevrier / Ponton des Borenges / Ponton des Ecolés</i></b>	
> 50 et ≤ 100 cv	<b>1 041,00 €</b>
> 100 et ≤ 175 cv	<b>1 275,00 €</b>
> 175 cv	<b>1 459,00 €</b>
<b><i>Autres pontons</i></b>	
> 50 et ≤ 100 cv	<b>959,00 €</b>
> 100 et ≤ 175 cv	<b>1 143,00 €</b>
> 175 cv	<b>1 347,00 €</b>

<b>BATEAUX A PROPULSION A VOILES</b>	
<i>Port de Sevrier / Ponton des Borenges / Ponton des Ecolés</i>	
≤ 6 mètres	1 041,00 €
> 6 mètres	1 275,00 €
<i>Autres pontons</i>	
≤ 6 mètres	959,00 €
> 6 mètres	1 143,00 €
<b>BATEAU A PROPULSION ELECTRIQUE</b>	
≤ 5 mètres	623,00 €
> 5 mètres	1 041,00 €
Emplacement annuel clientèle restaurant	714,00 €
Mouillages au large	663,00 €
Parking à terre	276,00 €
<b>EMPLACEMENT SAISONNIER (A LA SEMAINE)</b>	
Bateau < 6 mètres de longueur au ponton	200,00 €
Bateau > 6 mètres de longueur au ponton	250,00 €
Mouillage au large	200,00 €
Parking à terre	150,00 €
<b>MISE A DISPOSITION / PRESTATIONS</b>	
<b>MISE A DISPOSITION DE MATERIELS</b>	
Chaises métalliques, bancs (par jour / par unité)	1,10 €
Barrières de ville, tréteaux, planchers, tables (par jour / par unité)	2,20 €
* Gratuité pouvant être accordée pour les associations sevriolaines sur demande écrite	
<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>	
L'heure d'agent technique	50,00 €
L'heure d'agent technique les nuits, dimanches, jours fériés	65,00 €
<b>MULTI-ACCUEIL</b>	
Frais de dossier	30,00 €
Accueil ugence (par heure)	1,83 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL</b>	
Occupation du domaine public (par m <sup>2</sup> / par jour)	1,00 €
Etalage (par m <sup>2</sup> / par an)	15,00 €
Terrasse (par m <sup>2</sup> / par an)	7,50 €
Marché d'approvisionnement (par ml)	1,00 €
Taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière (par m <sup>2</sup> / par jour)	1,10 €
<b>FORAINS, CIRQUES, SPECTACLES (PAR JOUR D'OCCUPATION / HORS ENERGIES)</b>	
Marionnette, théâtre guignol	20,00 €
Occupation inférieure à 100 m <sup>2</sup> (par jour) - Caution 100 €	50,00 €
Occupation entre 100 m <sup>2</sup> et 300 m <sup>2</sup> (par jour) - Caution 200 €	100,00 €
Occupation entre 300 m <sup>2</sup> et 1 000 m <sup>2</sup> (par jour) - Caution 300 €	200,00 €
Occupation entre 1 000 m <sup>2</sup> et 2 500 m <sup>2</sup> (par jour) - Caution 400 €	300,00 €
Occupation supérieure à 2 500 m <sup>2</sup> (par jour) - Caution 500 €	400,00 €
<b>EXPOSITION, MANIFESTATION, ANIMATIONS DIVERSES</b>	
Outils, camions, stands de vente à emporter lors d'une manifestation (par jour)	100,00 €
Occupation inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> (par jour)	250,00 €
Occupation supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> (par jour)	400,00 €
* Gratuité accordée pour les associations de Sevrier dans le cadre de l'animation de la commune, sur demande écrite	

* Gratuité accordée pour les associations extérieures, pour une manifestation d'intérêt communal, et à la demande expresse de la commune	
* Espace plage non disponible durant la période estivale faisant l'objet d'une surveillance	
<b>PARKINGS</b>	
Forfait Post Stationnement (FPS)	<b>30,00 €</b>
<b><u>Zone A - Espace portuaire (du 15 mai au 15 septembre)</u></b>	
Tarif horaire	<b>1,50 €</b>
<b><u>Zone B - Route du port (du 15 mai au 15 septembre)</u></b>	
Forfait 14h par arrêté de police	<b>30,00 €</b>
<b><u>Zone C - Parking de la plage / Parking Riant Port (du 15 mai au 15 septembre)</u></b>	
Tarif horaire	<b>1,50 €</b>
Carte d'abonnement - Zone A et C	<b>90,00 €</b>
Remplacement carte d'abonnement en cas de perte ou de vol	<b>5,00 €</b>
<b>TAXIS</b>	
Forfait annuel par emplacement	<b>300,00 €</b>

<b>TARIFS PUBLICS</b>	ASSOCIATION SEVRIOLAINES	GROUPEMENTS, ENTREPRISES, PARTICULIERS ET SYNDICATS SEVRIOLAINS ASSOCIATIONS EXTERIEURES	AUTRES
	2020	2020	2020
<b>COMPLEXE D'ANIMATION</b>			
<b>UN MODULE - 330 M<sup>2</sup></b>			
Assemblée générale, réunion de travail, congrès, séminaire, activité lucrative, divers débats		550,00 €	800,00 €
Installation ou désinstallation (par jour)		275,00 €	400,00 €
Assemblée générale, réunion de travail, activité non lucrative	0,00 €		
Installation ou désinstallation (par jour)	0,00 €		
Activité lucrative	400,00 €		
Installation ou désinstallation (par jour)	200,00 €		
Fêtes de famille, mariage, vin d'honneur, etc... (Samedi 8h au Dimanche 18h)		400,00 €	800,00 €
Installation ou désinstallation (par jour)		200,00 €	400,00 €
<b>DEUX MODULES - 660 M<sup>2</sup></b>			
Assemblée générale, réunion de travail, congrès, séminaire, activité lucrative, divers débats		1 000,00 €	1 350,00 €
Installation ou désinstallation (par jour)		500,00 €	675,00 €
Assemblée générale, réunion de travail, activité non lucrative	0,00 €		
Installation ou désinstallation (par jour)	0,00 €		
Activité lucrative	500,00 €		
Installation ou désinstallation (par jour)	250,00 €		
Fêtes de famille, mariage, vin d'honneur, etc... (Samedi 8h au Dimanche 18h)			
Installation ou désinstallation (par jour)			
<b>TROIS MODULES - 990 M<sup>2</sup></b>			
Assemblée générale, réunion de travail, congrès, séminaire, activité lucrative, divers débats		1 300,00 €	1 900,00 €
Installation ou désinstallation (par jour)		650,00 €	950,00 €
Assemblée générale, réunion de travail, activité non lucrative	0,00 €		
Installation ou désinstallation (par jour)	0,00 €		
Activité lucrative	800,00 €		
Installation ou désinstallation (par jour)	400,00 €		
Fêtes de famille, mariage, vin d'honneur, etc... (Samedi 8h au Dimanche 18h)			
Installation ou désinstallation (par jour)			
<b>OPTIONS</b>			
1 - Hall uniquement	0,00 €	155,00 €	155,00 €
2 - Bar et matériel de rafraîchissement	0,00 €	125,00 €	125,00 €
3 - Bar et vaisselle pour 300 couverts	0,00 €	225,00 €	225,00 €
4 - Bar et vaisselle pour 600 couverts	0,00 €	300,00 €	300,00 €
5 - Estrade par tranche de 10 m <sup>2</sup> (maximum 70 m <sup>2</sup> )	0,00 €	15,00 €	15,00 €
6 - Douches et vestiaires sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 - Sono, éclairage scénique	150,00 €	350,00 €	350,00 €
8 - Sono, éclairage scénique et vidéoprojection	310,00 €	550,00 €	500,00 €
9 - Lot de 6 chauffeuses et table basse	75,00 €	75,00 €	75,00 €
10 - Mètre linéaire de paroi de stand d'exposition (Installé et démonté)	0,00 €	20,00 €	20,00 €
11 - Connexion Wifi (par heure)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12 - Décoration lumineuse lot de 12 projecteurs	32,00 €	52,00 €	52,00 €
13 - Guéridon mange-debout (par unité)	0,00 €	8,00 €	8,00 €
<b>CAUTIONS</b>			
_ En fonction du nombre de modules : 1/ 600 € 2/ 1 100€ 3/ 1 500 €			
_ Par chèque à l'ordre du Trésor Public au minimum un mois avant la réservation - Chèque retourné par courrier après règlement des factures			
_ Les administrations et organismes publics sont exemptés de cautions et devront régler par mandat administratif			
<b>PARTICULARITEES</b>			
_ L'option sonorisation implique l'emploi d'un technicien compétent à la charge de l'organisateur			
_ La gratuité de la salle engendre la gratuité de la sonorisation			
_ Afin de faciliter l'implantation de manifestations publiques présentant un caractère exceptionnel, une adaptation tarifaire est autorisée.			

<b>TARIFS PUBLICS</b>	ASSOCIATION SEVRIOLAINES	GROUPEMENTS, ENTREPRISES, PARTICULIERS ET SYNDICATS SEVRIOLAINS ASSOCIATIONS EXTERIEURES	AUTRES
	2020	2020	2020
<b>GRATUITES</b>			
_ Gratuité pour les activités scolaires et éducatives de la commune (Ecoles - 1,2,3 pour les enfants - USEP - OCCE) _ Dix gratuités annuelles pour le Comité des Fêtes de Sevrier lors de manifestation à but lucratif _ Gratuité pour les associations et organisations suivantes : Jumelages - Association Sevriolaine d'Aide et de Partage - France Station Nautique - Etablissement Français du Sang - Secours populaire - Sevrier BD - Paroisse			
<b>MAISON CHARLES LONGET</b>			
<b>SALLE PARMELAN</b>			
Vins d'honneur, mariages, baptêmes, divers	0,00 €	180,00 €	250,00 €
Location à l'heure	0,00 €	25,00 €	25,00 €
<b>SALLE ARCALOD / CHANTEMERLE</b>			
AG syndicat de copropriété		50,00 €	50,00 €
* Limitation de la durée des Assemblées générales à deux heures			
<b>PRIEURE</b>			
Deux pièces, deux chambres, cuisine (par semaine)	100,00 €	150,00 €	250,00 €
A partir de la deuxième semaine consécutive	80,00 €	100,00 €	200,00 €

### • Admission en non-valeur

A la demande du Trésorier, et faisant suite à des poursuites infructueuses, le conseil municipal a décidé d'admettre en non valeurs des services refacturés par la commune (Ex. Les fourrières) pour un montant de 593,00 €, des factures des régies concernant le restaurant scolaire, la garderie, la crèche multi-accueil, et les anciens temps d'activité périscolaire pour un montant de 1 220,76 €, ainsi que des créances issues des poursuites sans effets (Ex. Redressement judiciaire d'une entreprise ou disparition du redevable) pour un montant de 1 423,61 €. Il a été précisé par ailleurs que le trésorier a proposé une reprise de 181,50 € en acceptation des non-valeurs et des règlements intervenus.

### • Indemnité de conseil du Trésorier

Le conseil municipal, par 16 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, a décidé d'allouer cette indemnité au Trésorier au taux de 100% et a précisé qu'elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

### • Autorisation de mandatement avant le BP 2020

Rappelant la règle en la matière, le conseil municipal a validé les propositions suivantes :

☞ Au Chapitre 20 :  $64\ 000\ € \times 25\% = 16\ 000\ €$ ,

Montant voté : 16 000 €

☞ Au Chapitre 204 :  $321\ 755,35\ € \times 25\% = 80\ 438,83\ €$ ,

Montant voté : 80 438 €

☞ Au Chapitre 21 :  $2\ 515\ 840,60\ € \times 25\% = 628\ 960,15\ €$ ,

Montant voté : 628 960 €

☞ Au Chapitre 23 :  $3\ 551\ 010\ € \times 25\% = 887\ 752,50\ €$ ,

Montant voté : 887 752 €

☞ Au Chapitre 27 :  $212\ 550\ € \times 25\% = 53\ 137,50\ €$ ,

Montant voté : 53 137 €

### • Convention de participation pour une extension du réseau de distribution électrique - TERACTION

Il a été rappelé que, par arrêté en date du 3 janvier 2018, le Maire a autorisé un permis de construire de 69 logements au nom de TERACTION. ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité a informé la commune qu'une extension du réseau HTA, afin d'alimenter le nouveau transformateur électrique, était rendu indispensable par la puissance nécessaire à l'opération. Aussi, et conformément à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, le gestionnaire de réseau ne peut facturer en direct le montant de la contribution induite par ces travaux. Il a donc été convenu que cette participation à hauteur de 10 770,77 €/tc serait à la charge de l'opérateur. En conséquence, les termes d'une convention définissant les conditions de cette opération ont été adoptés par le conseil municipal.

### TOURISME :

#### • Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Il a été rappelé que les communes touristiques (au sens du code du tourisme) ont l'obligation, en application de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Montagne II », de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019. Le Grand Annecy, au titre de ses compétences habitat, développement économique et tourisme, a proposé aux communes de les accompagner dans l'élaboration de cette convention : celle-ci détaille les principes

d'action à mener pendant les trois prochaines années pour permettre d'améliorer les conditions de logement des travailleurs saisonniers. Adopté à l'unanimité.

## **TRAVAUX :**

### **• Convention d'autorisation et d'entretien de voirie LNC**

Dans le cadre de la construction d'un programme immobilier, "les terrasses du lac", de 33 logements sur les terrains de l'ancienne clinique Regina à Beurivage, les caractéristiques techniques et financières de l'aménagement d'un tourne à gauche et la reprise des trottoirs dans le secteur proche du chantier ont été convenues. Le Conseil Départemental a transmis le projet de convention tripartite d'autorisation et d'entretien de la voirie qui en découle. Concernant la commune de Sevrier, il a été précisé que les conditions de gestion et d'entretien actuelles de la voirie pour la commune ne changeraient pas. Adopté à l'unanimité.

### **• Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire : Marchés publics**

#### **1. MARCHÉ D'ENTRETIEN DU PARC ARBORE DE LA COMMUNE**

Après consultation, l'accord cadre pour une durée de quatre années et portant sur l'entretien du parc arboré de la commune a été attribué à l'ONF pour un montant maximum de 85 000 €/ht sur la durée du contrat.

#### **2. REFECTION DU PONTON DES ÉCOLÉS**

Après consultation, le marché pour réfection du ponton des écolés a été attribué comme suit :

Lot 1 : Réfection de la passerelle

Entreprise SIKOO MARINE pour un montant de 38 280 €/ht

Lot 2 : accastillage

Entreprise SIKOO MARINE pour un montant de 32 075 €/ht

#### **3. MARCHE D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES**

Après consultation, l'accord cadre pour une durée de quatre années et portant sur l'entretien des voiries communales a été attribué comme suit :

Lot 1 travaux de voirie et réseaux

Entreprise COLAS pour un montant maximum de 140 000 €/ht

Lot 2 Signalisation routière horizontale

Entreprise PROXIMARK pour un montant maximum de 50 000 €/ht

#### **4. AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS VILLA DU PRIEURÉ**

Après consultation, le marché pour l'aménagement des espaces extérieurs de la Villa du Prieuré a été attribué à l'entreprise SAEV pour un montant 48 000 €/ht

#### **5. REFECTION DE VOIRIES**

Après consultation, le marché pour la réfection de voiries communales (reprise du tapis d'enrobé) a été attribué comme suit :

Lot 1 ancienne route d'Annecy

Entreprise COLAS pour un montant de 109 983,95 €/ht

• **Questions diverses**

**Demande de subventions** : Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil municipal examine à titre exceptionnel et avant la fin de l'exercice 2019 les demandes de subventions reçues depuis la tenue du précédent conseil municipal :

- Au titre du tremblement de terre en Albanie ;
- Des communes sinistrées dans le Var et les Alpes Maritimes ;
- Au Centre Léon BERARD.

Accord du Conseil.

Aussi, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix des membres présents et représentés a décidé d'accorder :

- Au titre du tremblement de terre en Albanie : 500 €
- Des communes sinistrées dans le Var et les Alpes Maritimes : 1 000 €
- Au Centre Léon BERARD : 2 000 €.

**Plan de Déplacements Urbain** : Monsieur FLANDIN a indiqué que l'enquête publique sur le PDU du Grand Annecy est en cours jusqu'à ce soir. Il précise que dans ce cadre, les communes se sont exprimées sur ce projet de PDU et ont donc consulté leur conseil municipal. Il cite notamment les communes de Saint Jorioz et de Duingt concernées comme Sevrier par le PDU et par le projet LOLA qui ont également votés le PDU en y ajoutant des commentaires et des remarques. Il regrette donc que le conseil municipal de Sevrier n'ait pas été consulté, ce qui lui aurait permis de débattre et d'apporter des remarques et commentaires. Monsieur le Maire s'excuse pour cet oubli, bien involontaire, mais précise que la motion du conseil du 17 décembre 2018 apportait des remarques du conseil de Sevrier sur un aspect important du PDU, le projet LOLA. Monsieur FLANDIN a fait remarquer que le projet LOLA n'était qu'un aspect de la problématique des déplacements urbains, et que le PDU englobait des réflexions plus larges. Monsieur le Maire a finalement indiqué qu'il avait fait transmettre en annexe du registre la motion du conseil du 17 décembre 2018.

**Remerciements** : Madame POINTET a remercié le Conseil municipal et les services de la mairie pour leur soutien lors du décès de son époux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 21 h 55.

SEVRIER, le 17 décembre 2019

LE MAIRE,

Jacques REY